



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°091/2018

SÉANCE N°4 DU 17 SEPTEMBRE 2018

OBJET – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 11 septembre 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

AHUILLE : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ :** Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP :** Gwenaël POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHANGÉ :** Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU (jusqu'à 20 h 25), Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE :** Jean BRAULT – **ENTRAMMES :** Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ :** Annette CHESNEL - **LAVAL :** François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY (à partir de 19 h 55), Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Pascale CUIPIF, Aurélien GUILLOT – **L'HUISSERIE :** Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ :** Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ :** Christine DUBOIS (à partir de 19 h 31) – **MONTFLOURS :** Christophe CARREL - **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT :** Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN :** Mickaël MARQUET (à partir de 19 h 20) – **PARNÉ-SUR-ROC :** Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN :** Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX :** Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE :** Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE :** Michel ROCHERULLÉ

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Isabelle OZILLE, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Flora GRUAU

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwenaël POISSON
Loïc BROUSSEY a donné pouvoir à Jean BRAULT
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Xavier DUBOURG
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Philippe HABAUT
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT
Jean-François GERMERIE a donné pouvoir à Pascale CUIPIF
Alain BOISBOUVIER a donné pouvoir à Sylvie VIELLE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie FOURNIER-BOUDARD et Georges POIRIER ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

Objet : ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les orientations ont été soumises à débat des Conseils municipaux des 20 communes membres, préalablement au débat prévu ce jour au Conseil communautaire et que ce débat a eu lieu aux dates précisées comme suit :

- Châlons-du-Maine, le 14 mai 2018
- Saint-Germain-le-Fouilloux, le 15 mai 2018
- Entrammes, le 13 juin 2018
- Argentré, le 17 mai 2018
- Nuillé-sur-Vicoin, le 5 juin 2018
- Parné-sur-Roc, le 26 juin 2018
- Ahuillé, le 28 juin 2018
- Forcé, le 28 juin 2018
- La Chapelle-Anthenaise, le 28 juin 2018
- Saint-Berthevin, le 14 juin 2018
- Saint-Jean-sur-Mayenne, le 17 mai 2018
- Soulgé-sur-Ouette, le 22 mai 2018
- Montigné-le-Brillant, le 28 juin 2018
- Louvigné, le 20 juin 2018
- Louverné, le 31 mai 2018
- Laval, le 25 juin 2018
- Montflours, le 28 juin 2018
- Changé, le 5 juillet 2018
- L'Huisserie, le 5 juillet 2018
- Bonchamp, le 28 juin 2018

Que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, sont les suivantes :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains.

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités.

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles.

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité.

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire.

Que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,

Que les membres du Conseil communautaire ont été convoqués par courrier en date du 11 septembre 2018,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil communautaire le 11 septembre 2018,

Que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Que la prise de parole des élus municipaux lors des débats dans les communes a notamment porté sur les thématiques suivantes :

- les enjeux différenciés selon les zones du territoire,
- la recherche d'un équilibre entre protection du cadre de vie et expression des acteurs économiques,
- les zones d'activités économiques, lieu d'expression des acteurs à encadrer pour une meilleure lisibilité de chacun,
- l'importance de conserver une dynamique commerciale dans les bourgs,
- la protection du patrimoine bâti et de la qualité paysagère,
- la qualité des entrées de ville,
- la conciliation entre l'objectif d'harmonisation des dispositifs et celui de liberté d'expression des acteurs dans leur communication,
- la communication des associations, notamment leurs manifestations,
- les supports numériques comme mode d'expression (enseignes, publicités), le développement des nouveaux modes de publicité et leur place dans le RLPi,
- la place de la publicité en site patrimonial remarquable,
- le caractère intercommunal limité du RLPi du fait des réglementations différentes pour les communes de plus de 10 000 habitants et celles de moins de 10 000 habitants,
- l'appropriation de la réglementation nationale,
- les préenseignes temporaires et/ou hors agglomération, avec l'évocation de l'amendement de la loi ELAN à ce sujet,
- l'application du futur RLPi : délais de mise en conformité, pouvoir de police du maire, gain en qualité du cadre de vie,
- les éventuels impacts sur la taxe locale sur la publicité extérieure et plus généralement le sujet de la taxation de la publicité extérieure,
- l'état des lieux actuel sur la commune en termes de publicités et d'enseignes (enjeux sur la commune, impacts).

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire, après avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération à Laval et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général de collectivités territoriales.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président,**

Daniel GUÉRIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-245300330-20180917-S4-CC-091-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2018

Publication : 28/09/2018